Commune des Avirons

Extrait N° 12 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 septembre 2011

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

29 SEP. 2011

que la convocation du conseil a été faite le **16 juin 2011** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **25**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ILE DE LA REUNION

L'an deux mil onze, le vingt trois septembre à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur** Michel **DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme Line Rose BAILLIF – Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline- M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique – M. Lucien RIVIERE - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël – Mme Liliane BARET – M. Vincent CLOTAGATIDE – Mme Colette CADERBY – M. Eric FERRERE - M. GRONDIN Jacki –M. Michel REMY.

Absent : M. Jean-Daniel DENNEMONT

Procuration : Mme Marie-Josée JULLIEN a donné mandat à Mme Roseline LUCAS – **M. Ricardot BADER** a donné mandat à M. René MONDON – **Mme Fernande BETON** a donné mandat à M. Eric FERRERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. Vincent CLOTAGATIDE** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / SPLA DU GRAND SUD
- **Acquisition d'action**
- **Approbation des statuts**
- **Désignation de représentants**

Le Maire expose au Conseil que la CIVIS, lors de son conseil communautaire du 18 novembre 2010, a approuvé la démarche de création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) entre elle-même et ses communes membres.

L'approbation de la création de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), dénommée « SPLA GRAND SUD » est intervenue le 10 février 2011 avec pour actionnaires, la CIVIS et la Commune de Cilaos.

Cette Société a pour objet de réaliser pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie au sens du code de l'urbanisme. Elle est également compétente pour réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L 221-1 et L 221-2, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L 300-1 ou procéder à toute acquisition ou cession des baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre I du livre II du code del'urbanisme. Elle peut exercer, par délégation de son titulaire, les droits de préemption et de propriété définis par le présent code de l'urbanisme et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de ses membres.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur joints en annexe au présent rapport, les communes actionnaires exercent un contrôle sur la SPLA GRAND SUD analogue a celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Le capital social de la SPLA GRAND SUD est fixé à 300 000 €. Il est divisé en 3 000 actions de 100 euros chacune, la CIVIS, en détenant obligatoirement la majorité.

Compte tenu des caractéristiques de cet outil et des avantages que pourrait en retirer la Commune, le Maire propose au Conseil Municipal :

- De devenir actionnaire de la SPLA GRAND SUD en faisant l'acquisition d'une action (rachat à la CIVIS) pour un montant de 100 euros ;

- D'approuver les statuts annexés au présent rapport ;

- D'approuver le règlement intérieur ci-annexé ;

- De désigner un représentant de la collectivité pour participer au conseil d'administration de la SPLA GRAND SUD en tant que membre ;

- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités liées à cette affaire.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de devenir actionnaire de la SPLA GRAND SUD en faisant l'acquisition d'une action (rachat à la CIVIS) pour un montant de 100 euros ;

- d'approuver les statuts annexés au présent rapport ;

- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé ;

- de désigner Michel DENNEMONT – Représentant de la Collectivité pour participer au conseil d'administration de la SPLA GRAND SUD en tant que membre ;

- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités liées à cette affaire.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

